



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-035

PUBLIÉ LE 8 MARS 2019

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2019-02-26-001 - Arrêté du 26 février 2019 actant le renouvellement d'autorisation de l'ESAT "Les ateliers de la Ballastière" et de l'annexe "Les ateliers du Breuil" gérés par l'association les Papillons Blancs du Libournais. (4 pages) Page 3

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2019-02-28-010 - Arrêté du 28 février 2019 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 places au sein de l'EHPAD L'Age d'Or, géré par le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie (4 pages) Page 8

R75-2019-02-28-011 - Arrêté du 28 février 2019 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places au sein de l'EHPAD Egoa sis Centre Bourg à Bassussary, géré par la SARL Etche Ona (4 pages) Page 13

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-28-017 - Annexe à l'Arrêté de programmation des CPOM DOSA/CD n° 2018-180 du 28 décembre 2018 (18 pages) Page 18

R75-2019-02-15-005 - Arrêté 2019-026 du 15 février 2019 relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest. (62 pages) Page 37

R75-2018-12-28-016 - Arrêté n°2018-180/DOSA/CD du 28/12/2018 relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du département des Pyrénées-Atlantiques 64 (Région Nouvelle-Aquitaine) (3 pages) Page 100

R75-2019-02-28-012 - Décision PUI 02 du 28 février 2019 autorisant l'ouverture de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Villeneuve et la fermeture de la PUI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Pôle de Santé du Villeneuvois (3 pages) Page 104

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-03-08-002 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade AAP2 de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019 (2 pages) Page 108

R75-2019-03-08-001 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019 (2 pages) Page 111

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2019-02-26-001

Arrêté du 26 février 2019 actant le renouvellement
d'autorisation de l'ESAT "Les ateliers de la Ballastière" et
de l'annexe "Les ateliers du Breuil" gérés par l'association
les Papillons Blancs du Libournais.

ARRETE du 26 FEV. 2019

Actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Les ateliers de la Ballastière », sis 25 rue de l'Industrie, Libourne, et de l'annexe « Les ateliers du Breuil », sis 19 Le Breuil, Les Églisottes-et-Chalaires, gérés par l'association Les Papillons Blancs du Libournais, sise 34 rue Pline Parmentier, Libourne.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention du 13 février 1974 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant autorisation de création d'un centre d'aide par le travail « Foyer de la Ballastière » à Libourne (33500) de 60 places ;

VU l'avenant du 20 avril 1977 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde portant la capacité du centre d'aide par le travail « Foyer de la Ballastière » à Libourne (33500) à 80 places ;

VU l'avenant du 20 janvier 1978 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Région portant la capacité du centre d'aide par le travail « Foyer de la Ballastière » à Libourne (33500) à 90 places ;

VU l'arrêté du 05 juin 1981 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant à l'association Les Papillons Blancs du Libournais une extension de 10 places au centre d'aide par le travail « Les Ateliers du Breuil », commune Les Eglisottes-et-Chalaires (33230), annexé au centre d'aide par le travail « La Ballastière », commune de Libourne (33500), portant la capacité du centre d'aide par le travail « Les Ateliers du Breuil » à 30 places ;

VU l'arrêté du 04 juillet 1983 du préfet, commissaire de la République de la Région Aquitaine, commissaire de la République du département de la Gironde, accordant à l'association Les Papillons Blancs du Libournais une extension de 20 places à l'annexe « Les Ateliers du Breuil », commune Les Eglisottes-et-Chalaires (33230), portant la capacité totale du centre d'aide par le travail « La Ballastière » à Libourne (33500) à 130 places réparties comme suit :

- 80 places au centre d'aide par le travail « La Ballastière » à Libourne
- 50 places à l'annexe « Les ateliers du Breuil » aux Eglisottes-et-Chalaires

VU l'arrêté du 14 avril 1987 du Préfet, Commissaire de la République de la Région Aquitaine, Commissaire de la République du département de la Gironde, accordant à l'association Les Papillons Blancs du Libournais une extension de 15 places au centre d'aide par le travail « La Ballastière » à Libourne (33500), fixant la capacité totale de l'établissement à 160 places ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2001 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, accordant une extension de 6 places au centre d'aide par le travail « Les ateliers du Breuil » aux Eglisottes-et-Chalaires (33230) fixant la capacité totale de l'établissement à 56 places ;

VU l'arrêté du 23 juin 2002 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant une extension de 4 places au centre d'aide par le travail « Les ateliers du Breuil » aux Eglisottes-et-Chalaires (33230) fixant la capacité totale de l'établissement à 60 places ;

VU l'arrêté du 03 juin 2009 du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant une extension de 5 places à l'établissement et service d'aide par le travail « La Ballastière » à Libourne (33500), « Les Ateliers du Breuil » aux Eglisottes-et-Chalaires (33230), portant la capacité totale de l'établissement à 185 places ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Ateliers de La Ballastière » à Libourne (33500) réceptionnée le 30 décembre 2014 ;

VU le courrier du 08 septembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers de la Ballastière » à Libourne (33500) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers de la Ballastière » à Libourne (33500) et de l'annexe « Les Ateliers du Breuil » aux Églisottes-et-Chalaires (33230), gérés par l'association Les Papillons Blancs du Libournais à Libourne (33500) et enregistrés comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Association APEI – les Papillons Blancs du Libournais

N° FINESS : 33 079 633 5

N° SIREN : 781 931 514

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 34 Rue Pline-Parmentier - 33500 Libourne

**Entité établissement principal : Établissement et Service d'Aide par le Travail
« Les Ateliers de la Ballastière »**

N° FINESS : 33 078 217 8

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail Capacité : 110

Adresse : 25 Rue de l'Industrie – ZI – 33500 Libourne

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	111	Retard mental profond ou sévère	110

**Entité établissement secondaire : Établissement et Service d'Aide par le Travail
« Les Ateliers du Breuil » - ANNEXE**

N° FINESS : 33 078 541 1

Code catégorie : 246 – établissement et service d'aide par le travail Capacité : 75

Adresse : 19 Le Breuil – 33230 Les Églisottes-et-Chalaires

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	13	Semi-internat	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	75

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « Les Ateliers de la Ballastière » à Libourne (33500) et de l'annexe « Les Ateliers du Breuil » aux Églisottes-et-Chalaures (33230) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le 26 FEV. 2019

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2019-02-28-010

Arrêté du 28 février 2019 portant autorisation de création
d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 places au
sein de l'EHPAD L'Age d'Or, géré par le Centre
Hospitalier d'Oloron Sainte Marie

ARRETE n°19-1354 du 28 FEV. 2019

portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Age d'Or, géré par le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du
Conseil départemental des Pyrénées-
Atlantiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-2 relatif à l'unité d'hébergement renforcé ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
64016 - PAU Cedex
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>
Standard : 05 59 14 51 79
Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30, 14h00 - 16h30

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 - 17h30

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Plan Maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 28 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 5 Septembre 1984 portant transformation de l'Hospice d'Oloron Sainte Marie en Maison de Retraite publique ;

VU l'arrêté du 7 Décembre 1992 modifiant la capacité de la Maison de retraite à 100 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté du 20 Août 2015 portant autorisation de transformation de 11 lits ULSD du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie en 11 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD l'Age d'Or géré par le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie, portant la capacité à 111 places dont 4 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 15 mars 2018 actant le renouvellement d'autorisation tacite de l'EHPAD L'Age d'Or à compter du 3 janvier 2017 ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 places, déposé le 21 septembre 2018 par l'EHPAD l'Age d'Or, représenté par sa directrice Madame Valérie FRIOT-GUICHARD ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques sur le secteur identifié des personnes âgées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux UHR fixées par la réglementation ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Age d'Or, situé à Oloron Sainte Marie, est autorisée.

L'autorisation de l'EHPAD, délivrée au Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie, sis à Oloron Sainte Marie, est modifiée en conséquence.

La capacité totale de l'établissement, soit 107 lits d'hébergement complet et 4 places d'hébergement temporaire, reste inchangée.

ARTICLE 2 : Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Age d'Or, fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Lorsque la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 est réalisée dans le délai précité de quatre ans, l'ouverture au public postérieurement à ce même délai n'emporte pas caducité de l'autorisation.

ARTICLE 4 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'UHR par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER
D'OLORON SAINTE MARIE**

N° FINESS : 64 078 082 1

N° SIREN : 266 405 497

Code statut juridique : [13] Etablissement Public
Communal d'Hospitalisation

**Entité établissement : EHPAD L'AGE
D'OR – CH D'OLORON**

N° FINESS : 64 078 541 6

code catégorie : [500] Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes

capacité : 111 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes Âgées dépendantes	107
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet internat	711	Personnes Âgées dépendantes	4
962	UHR	11	Hébergement Complet internat	436	Alzheimer, Maladies apparentées	12

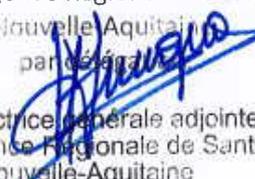
Mode de tarification : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2019**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
par déléguée

Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Jacques LASSERRE

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2019-02-28-011

Arrêté du 28 février 2019 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places au sein de l'EHPAD Egoa sis Centre Bourg à Bassussary, géré par la SARL Etche Ona

ARRETE n°19-1366 du

28 FEV. 2019

portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Egoa sis Centre Bourg à Bassussarry, géré par la SARL Etche Ona

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Pyrénées-
Atlantiques**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-2 relatif à l'unité d'hébergement renforcé ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARS - Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604
64016 - PAU Cedex
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>
Standard : 05 59 14 51 79
Horaires d'ouverture au public : 09h00 - 11h30, 14h00 - 16h30

Département des Pyrénées-Atlantiques
DGASH - Direction de l'Autonomie
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9
www.le64.fr
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 88 HCG 114 du Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques du 28 septembre 1988 autorisant la création d'une structure d'hébergement pour personnes âgées à Bassussarry pour une capacité de 40 lits ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date 28 novembre 2000 autorisant la maison de retraite Egoa à accueillir des personnes âgées dépendants pour une capacité de 40 lits d'hébergement permanents ;

VU l'arrêté du président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date du 19 mars 2001 autorisant l'extension de deux lits d'hébergement permanent au sein de la maison de retraite Egoa à Bassussarry portant la capacité totale autorisée à 42 lits ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur générale de l'Agence régionale de santé et du Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques en date du 13 février 2013 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Egoa à Bassussarry ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 15 mars 2018 actant le renouvellement d'autorisation tacite de l'EHPAD Egoa à compter du 3 janvier 2017 ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 places, déposé le 21 septembre 2018 par l'EHPAD Egoa, représenté par son directeur Monsieur Jean-Louis BELMAR ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques sur le secteur identifié des personnes âgées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement relatives aux UHR fixées par la réglementation ;

SUR proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La création d'une unité d'hébergement renforcé (UHR) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Egoa, situé à Bassussarry, est autorisée.

L'autorisation de l'EHPAD, délivrée à la SARL Etche Ona, située à Bassussarry, est modifiée en conséquence.

La capacité totale de l'établissement, soit 42 lits d'hébergement complet reste inchangée.

ARTICLE 2 : Cette création ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD Egoa, fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

Lorsque la visite de conformité prévue à l'article D. 313-11 est réalisée dans le délai précité de quatre ans, l'ouverture au public postérieurement à ce même délai n'emporte pas caducité de l'autorisation.

ARTICLE 4 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'UHR par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL ETCHE ONA

N° FINESS : 64 079 461 6

N° SIREN : 377 676 101

Code statut juridique : [72] Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L)

Entité établissement : EHPAD EGOA

N° FINESS : 64 079 597 7

code catégorie : [500] Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

capacité : 42 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement Complet internat	711	Personnes Âgées dépendantes	42
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de Jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
962	UHR	11	Hébergement Complet internat	436	Alzheimer, Maladies apparentées	12

Mode de tarification : [47] ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **28 FEV. 2019**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par déléguation
La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Jacques LASSERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-28-017

Annexe à l'Arrêté de programmation des CPOM
DOSA/CD n° 2018-180 du 28 décembre 2018

750721334 CROIX ROUGE FRANÇAISE		
640795480	E.E.A. POLYHAND. LE NID BEARNAIS	01/03/2019
640015483	SESSAD LE NID BEARNAIS	01/03/2019
640010328 ASSOCIATION MISSIONS PERE CESTAC		
640785507	PAD MARIAMA / EX NOTRE DAME DU REFUGE	31/12/2019
640785499	FV FRANCOIS DE PAULE	31/12/2019
640000956 OEUVRE PROTECTION ENFANCE& ADOLESCENCE		
640781589	IME DU CMP LE CHATEAU	31/12/2019
640015384	SESSAD DU CMP LE CHATEAU	31/12/2019
330790817 ADIAPH		
640782025	ESAT COMPLEXE DES VALLEES	31/12/2019
640790184	FH DIUSSE	31/12/2019
640017539	MAPHA GARLIN	31/12/2019
640790622	FH-MAPHA LES VALLEES	31/12/2019
640796686	FV DIUSSE	31/12/2019
640782025	ESAT LES ATELIERS DE DIUSSE	31/12/2019
640790408 COMITE HYGIENE SOCIALE		
640785812	IME FRANCESSENIA	31/12/2019
640014429	SESSAD FRANCESSENIA	31/12/2019
640791851	MAS BIARRITZENIA	31/12/2019
310789995 ASSOCIATION DU CRIC		
640780888	CRP CRIC PYRENEES	31/12/2019
640000725 ASSOC N D DE GUINDALOS		
640015426	SESSAD DE L'ITEP N-D DE GUINDALOS	31/12/2019
640781548	ITEP NOTRE DAME DE GUINDALOS	31/12/2019
640000063 ASSOCIATION LA ROSEE		
640780169	EEA POLYHANDICAPES LA ROSEE	31/12/2019
640013546 ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AEHM		
640792438	SESSAD AINTZINA	31/12/2019
640780342	IEM AINTZINA	31/12/2019
640001269 ASSOCIATION L'ENSOLEILLADE		
640786109	ESAT L'ENSOLEILLADE - LONS	31/12/2019
640790036	FH-MAPHA ENSOLEILLADE	31/12/2019
640013470	FV ENSOLEILLADE	31/12/2019
640000048 ORG DE GESTION DES FOYERS AMITIE		
640014718	SAMSAH LES ROSES	31/12/2019

330001025 ADGESSA		
640785598	EHPAD FRANCOIS HENRI	31/12/2019
640785622	EHPAD RESIDENCE SAINT- LEON	31/12/2019
640791125 CCAS DE BIARRITZ		
640005526	EHPAD NOTRE MAISON	31/12/2019
640008058 EURL TIERS TEMPS PAU		
640008298	EHPAD TIERS TEMPS PAU	31/12/2019
920032042 SARL GUETHARY ESKUALDUNA		
640786802	EHPAD TIERS TEMPS ESKUALDUNA	31/12/2019
640004016 TIERS TEMPS ANGLET		
640792909	EHPAD TIERS TEMPS ARPEGE	31/12/2019
640795621 ASS GEST MAIS ACC CANT ARZACQ		
640018743	RESIDENCE AUTONOMIE MAZEROLLES	31/12/2019
640796025	EHPAD L'ARRIBET	31/12/2019
640013744	SSIAD L'ARRIBET	31/12/2019
640001012 AAPAVA		
640012118	EHPAD GOXA LEKU	31/12/2019
640784229	EHPAD PAUSA - LEKUA	31/12/2019
640014924 PETITES SOEURS DES PAUVRES		
640014932	EHPAD MA MAISON	31/12/2019
640018107	RESIDENCE AUTONOMIE MA MAISON	31/12/2019
640000626 ASSOCIATION SAINT ANTOINE		
640781324	EHPAD SAINT ANTOINE	31/12/2019
640001129 ASILE PROTESTANT D ORTHEZ		
640785630	EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ALBRET	31/12/2019
750812844 LE REFUGE DES CHEMINOTS		
640786836	EHPAD LOU CASTEIG	31/12/2019
640005179 SA LES PINS		
640795514	EHPAD RESIDENCE LES PINS	31/12/2019
750832701 SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		
640795829	EHPAD VILLA NAPOLI	31/12/2019
640795845	EHPAD ST JOSEPH	31/12/2019

640796215 ASS DE LA RESIDENCE POUR PERS AGEES		
640796223	EHPAD LE VAL FLEURI	31/12/2019
640006219 ASSOCIATION SERVICE SOINS INFIRMIERS		
640006268	SSIAD DU PIEMONT	31/12/2019
640797171	SSIAD DE GAN	31/12/2019
640000279 A A S P O		
640780615	EHPAD BON AIR	31/12/2019
TTENTE FINESS	RESIDENCE AUTONOMIE BON AIR	31/12/2019
640792149 CCAS de MONEIN		
640009379	SSIAD CANTON MONEIN COMMUNE CARDESSE	31/12/2019
640788352	AIDE A DOMICILE	31/12/2019
640018024 AMBROISIE		
640792958	EHPAD L'HESPERIE	31/12/2019
640796082	EHPAD ACANTHE	31/12/2019
640795811	EHPAD L'AMBROISIE	31/12/2019
330050899 SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP		
640795860	EHPAD LE CLOS ST JEAN	31/12/2019
640006458	EHPAD URTABURU	31/12/2019
640007258 RÉS HERRI BURUA L'ORÉE DU VILLAGE		
640007308	EHPAD HERRI BURUA	31/12/2019
640001095 BON PASTEUR MARIA CONSOLATA		
640785606	EHPAD MARIA CONSOLATA	31/12/2019
640001210 MAISON DE RETRAITE MERICI		
640785929	EHPAD MERICI	31/12/2019
640001087 FOYER LOGEMENT DU CAPA		
640785580	EHPAD CAPA LACLAU	31/12/2019
640785564	EHPAD CAPA CAMOU	31/12/2019
640785572	EHPAD RENE GABE C.A.P.A.	31/12/2019
640790358	Résid autonomie SAINTE CROIX	31/12/2019
640003901 PAP 15		
640796207	RESIDENCE AUTONOMIE MARPA LES PYRENEES	31/12/2019
640792222	SSIAD DE THEZE	31/12/2019
640003901	CTRE D'ACCUEIL DE JOUR LES TOURNESOLS	31/12/2019
640008959 BARDOS SARL		
640009049	EHPAD RESIDENCE ALBODI	31/12/2019

640001038	AIDE AUX PERSONNES AGEES	
640784245	EHPAD BEREBISTE	31/12/2019

640008728	ASS SSIAD DE LA VALLEE DE L'OUSSE	
640008769	SSIAD OUSSE GABAS	31/12/2019

Année 2020		Data de signature prévisionnelle du CPOM
-------------------	--	---

640780417	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	
640009288	SAMSAH	31/12/2020

640780417	CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE	
640014122	CAMSP DU CHCB	31/12/2020

640796900	ASS BÉARNAISE POUR PRÉVENTION, DÉPISTA	
640796918	CAMSP DU BEARN	31/12/2020

640786976	ASSOC NOTRE DAME DES DOULEURS	
640796058	EHPAD SAINT FRAI	31/12/2020

640015103	CTRE INTERCOM ACTION SOC DU SICOM	
640015111	EHPAD LE TEMPLE	30/12/2020

640007399	AVENIR GÉRONTOLOGIE	
640007449	EHPAD OIHANA	31/12/2020

640015210	ASS DE GESTION L'ESQUIRETTE	
640015236	EHPAD RÉSIDENCE DE L'ESQUIRETTE	31/12/2020

640006789	ASSOC GESTION SSIAD CANTON MORLAAS	
640006839	SSIAD DU CANTON DE MORLAAS	31/12/2020

640008538	SIVU POUR SSIAD CANTON DE LESCAR	
640008579	SSIAD DU CANTON DE LESCAR	31/12/2020

640017661	S.A.R.L. LES JARDINS D'IROISE DE PAU	
640794871	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE PAU	31/12/2020

640786794	SARL RESIDENCE MARIE BLANQUE	
640795936	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE GAN	31/12/2020

640780813 CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ		
640785382	EHPAD DE LA VISITATION	31/12/2020
640796298	EHPAD LES PIONNIERS	31/12/2020
750057291 CHEMINS D'ESPERANCE		
640785556	EHPAD LES PYRENNEES	31/12/2020
640014692 S.A.R.L. DIEUDONNE		
640780573	EHPAD MUSDEHALSUENIA	31/12/2020
640791182 C C A S DE PAU		
640785663	EHPAD NOUSTE SOUREILH	31/12/2020
640790598	SSIAD DE PAU	31/12/2020
640789533	RESIDENCE AUTONOMIE MARGALIDE	31/12/2020
640785697	RESIDENCE AUTONOMIE BETH CEU	31/12/2020
640791133 C C A S DE BAYONNE		
640785754	RESIDENCE AUTONOMIE SOLEIL	31/12/2020
640785770	EHPAD HARAMBILLET	31/12/2020
640013199 ASSOCIATION ANDAULA		
640786984	EHPAD ANDAULA - FILLES DE LA CROIX	31/12/2020
640001673 MAISON DE RET PUB AL CARTERO		
640787107	EHPAD AL CARTERO	31/12/2020
640016614 ASSOCIATION DE COULOMME		
640791950	EHPAD DES ETS DE COULOMME	31/12/2020
060002250 SAS EMERA EXPLOITATIONS		
640795878	EHPAD ANTOINE DE BOURBON	31/12/2020
640791117 CCAS DE BILLERE		
640790440	SSIAD DE BILLERE	31/12/2020
640791109 CCAS DE GARLIN		
640790507	SSIAD DE GARLIN	31/12/2020
640003703 ASSO SOINS DOMIC PAYS DE SOULE		
640790515	SSIAD DE SOULE	31/12/2020
640003828 ASSOC. DU PAYS DES DEUX GAVES		
640791885	SSIAD DES DEUX GAVES	31/12/2020

640003919 ASSOCIATION DES 2 RIVES DU GAVE		
640792230	SSIAD DES 2 RIVES DU GAVE	31/12/2020
640005138 ASSOCIATION D'ACTION SANITA		
640794731	SSIAD DE SALIES DE BEARN	31/12/2020
640005195 ASS DU PAYS DES TROIS VALLEES		
640795571	SSIAD DES 3 VALLEES	31/12/2020
130029978 ASSOCIATION AREGE		
640781803	EHPAD OSTEYS	31/12/2020
640012928 ASSOCIATION "BARETOUS SOLIDARITE"		
640794426	EHPAD RESIDENCE DU BARETOUS	31/12/2020
640012969	SSIAD BARETOUS SOLIDARITE	31/12/2020
640005070 ASS AUTOMNE EN ASPE		
640794558	EHPAD AUTOMNE EN ASPE	31/12/2020
640795563	SSIAD AUTOMNE EN ASPE	31/12/2020
640780417 CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE BASQUE		
640785424	EHPAD CHCB	31/12/2020
640001699 ASSOCIATION ST FRANCOIS XAVIER		
640780292	EHPAD FONDATION LURO	31/12/2020
640000865 EHPAD ST JEAN PIED DE PORT		
640782017	EHPAD TOKI EDER	31/12/2020
640001020 ASS ADINDUNEN EGOITZA		
640784237	EHPAD ADINDUNEN EGOITZA	31/01/2020
640000782 EHPAD JEAN DITHURBIDE		
640781795	EHPAD JEAN DITHURBIDE	31/12/2020
640791844 SAUVEGARDE ENFANCE ADULTE PAYS BASQUE		
640780193	ITEP IDEKIA	31/12/2020
640015392	SESSAD DE L'ITEP IDEKIA	31/12/2020
640780326	CMPP DE LA SEAPB	31/12/2020
750034589 BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES		
640014809	FAM COULOMME	31/12/2020

330050048 TRISOMIE 21 AQUITAINE		
640014049	SAVS 64-TRISOMIE 21 AQUITAINE	31/12/2020
640790523	SESSAD TRISOMIE 21 DES PA	31/12/2020

330056540 UGECAM D'AQUITAINE		
640796926	MAS HERAURITZ	31/12/2020
640780771	IEM HERAURITZ	31/12/2020
640780086	CRP DE BETERETTE	31/12/2020
640015434	SESSAD DE L'IEM HERAURITZ	31/12/2020

640000758 GPT D ACCUEIL VIE INSTITUTION RURALE		
640781738	ESAT DOMAINE DE DIUSSE	31/12/2020

330785072 ASSOCIATION RENOVATION		
640014999	SESSAD L'ESTANCADE 64	31/12/2020

750022238 AFG AUTISME		
640013769	FAM SAINT BERTHOUMIEU	31/12/2020
640018834	SAMSAH AUTISME	31/12/2020
640784112	FV ABRI MONTAGNARD	31/12/2020
640015277	FAM BIZIDEKI	31/12/2020

240000265 FONDATION JOHN BOST		
640781787	EHPAD LES FOYERS	31/12/2020
640014569	FAM ETXEA	31/12/2020

640000840 MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE		
640781977	EHPAD PUBLIC D'HASPARREN	31/12/2020

Année 2021	Date de signature prévisionnelle du CPOM
-------------------	---

640005096 CCAS DE BIDART		
640795753	EHPAD RAMUNTCHO	30/01/2021

640795522 ASS LARRAZKENA		
640796009	EHPAD LARRAZKENA	30/01/2021

640001145 ASSOC RESIDENCE DES LIERRES		
640785671	EHPAD RESIDENCE DES LIERRES	28/02/2021

640795696 ASSOCIATION ETXETOA		
640796041	EHPAD ETXETOA	28/02/2021

330797408 ASSOCIATION FOYERS DES AINES		
640014635	EHPAD RESIDENCE LE PRE SAINT GERMAIN	30/09/2021
640004354 CCAS ARCANGUES		
640015285	EHPAD ADARPEA	30/11/2021
640015574 ASSOCIATION ARDITEYA VIEIL ASSANTZA		
640015582	EHPAD ARDITEYA VIEIL ASSANTZA	30/11/2021
640004099 SARL "HOTEL CLUB HORIZON"		
640793204	EHPAD CLUB HORIZONS	30/11/2021
640794509 SAS MAISON DE RETRAITE DU PARC D'HIVER		
640795894	EHPAD RESIDENCE DU PARC D'HIVER	30/11/2021
640785960 ASS MDR MARIE CAUDRON		
640795928	EHPAD MARIE CAUDRON FOURCADE	30/11/2021
640795639 ASS LAGUNTZA		
640796033	EHPAD ADINA	30/11/2021
330006339 FONDATION ERIK & ODETTE BOCKE		
640016465	EHPAD PUTILLENEA	31/12/2021
640786844	EHPAD LUTXIBERRI	31/12/2021
640013314 SCE MAINTIEN DOMIC CANTON LAGOR		
640013322	SSIAD DU CANTON DE LAGOR	31/12/2021
640003562 AACVPAPA		
640789632	SSIAD D'ARTHEZ DE BEARN	31/12/2021
640003570 SANTE SERVICE BAYONNE		
640789681	SSIAD SANTE SERVICE BAYONNE	31/12/2021
640005153 ASS PROF LIB SANTE DU HAUT BEARN		
640794855	SSIAD SANTE SERVICE OLORON	31/12/2021
640005203 ASS MAINTIEN A DOM PA VALLEE D'OSSAU		
640795662	SSIAD DE LA VALLEE D'OSSAU	31/12/2021
640015152 ACC STE ELISABETH		
640785713	EHPAD SAINTE ELISABETH	31/12/2021
640015145	FOYER DE VIE SAINTE ELISABETH	31/12/2021

640003554**ASSOCIATION ELIZA HEGI**

640796199	EHPAD ELIZA HEGI	31/12/2022
-----------	------------------	------------

640000717**ASS. REGIONALE DES IMOC DU BEARN**

640011789	FAM LA HAGÈDE	31/12/2022
640792271	MAS L'ACCUEIL	31/12/2022
640792925	SESSAD DU CEM "BLANCHE NEIGE"	31/12/2022
640781480	IEM BLANCHE NEIGE	31/12/2022

640000998**ABEFPA ASS BASCO-BEARNAISE EDUCA**

640780235	IME BEILA BIDIA	31/12/2022
640790028	FOYER HEBERGEMENT MAPHA BEILA BIDA	31/12/2022
640018164	SESSAD DE L'IME BEILA BIDIA	31/12/2022
640784195	ESAT BEILA BIDIA - LUXE SUMBERRAUTE	31/12/2022

640000691**ASSOCIATION MARTOURE**

640781407	IME CHATEAU MARTOURE	31/12/2022
640011078	SESSAD MARTOURÉ	31/12/2022

Année 2023

Date de signature
prévisionnelle du CPOM**640000105****ASSOC LE NID BASQUE**

640780250	IME LE NID BASQUE	31/12/2023
640797387	SESSAD DE L'IME LE NID BASQUE	31/12/2023

310781562**ASSOCIATION AGIR SOIGNER EDUQUER INSERER**

640780151	IME LE NID MARIN	31/12/2023
640791935	MAS LE NID MARIN	31/12/2023

400013991**ASSOCIATION CAMINANTE**

640016440	ESAT ALANVIE SUERTE - BIARRITZ	31/12/2023
640781431	ITEP BEAULIEU	31/12/2023
640015475	SESSAD DE L'ITEP BEAULIEU	31/12/2023
640014239	ITEP L'ARBRE A PAROLES	31/12/2023

640790390**ADAPEI DES PYRENEES ATLANTIQUES**

640785853	ESAT LE HAMEAU - PAU	31/12/2023
640785861	ESAT SAINT PEE - OLORON STE MARIE	31/12/2023
640789707	ESAT CHRISTIAN LANUSSE - ORTHEZ	31/12/2023
640784187	ESAT BELLEVUE - BAIGTS DE BEARN	31/12/2023
640786273	ESAT COLO - LESCAR	31/12/2023
640785879	ESAT ESPIUTE	31/12/2023
640785846	ESAT ALPHA - IDRON	31/12/2023
640781571	ESAT COUSTAU - LESCAR	31/12/2023
640781530	IME FRANCIS JAMMES	31/12/2023
640007118	FV ESPIUTE	31/12/2023
640787115	FH ESPIUTE	31/12/2023
640796314	MAPHA L'ARRISSOULET	31/12/2023
640014908	FV GABARN	31/12/2023
640781902	FH LE BIALE	31/12/2023
640016234	MAPHA LE BIALE	31/12/2023
640785895	FH CLOS FLEURI	31/12/2023
640018453	MAPHA CLOS FLEURI	31/12/2023
640785903	FH RENE GABE	31/12/2023
640787123	FH SAUVAGNON	31/12/2023
640796934	FV SAUVAGNON	31/12/2023
640793113	FV LA VIRGINIE	31/12/2023
640794707	FH LA VIRGINIE	31/12/2023
640789111	FH BELLEVUE	31/12/2023
640796652	MAPHA BELLEVUE	31/12/2023
640796702	SAVS SIFA	31/12/2023
640794590	FV ACCOUS	31/12/2023
640781613	IME SESIPS	31/12/2023
640781514	IME GEORGETTE BERTHE	31/12/2023
640781605	IME L'ESPOIR	31/12/2023
640015376	SESSAD DE L'IME FRANCIS JAMMES	31/12/2023
640015343	SESSAD DU SESIPS [SECTION IME]	31/12/2023
640011359	SESSAD LES PETITS PRINCES	31/12/2023
640015129	SESSAD IME GEORGETTE BERTHE	31/12/2023
640781522	ITEP SESIPS	31/12/2023
640009528	MAS LOU CAMINOT	31/12/2023
640781472	MAS DOMAINE DES ROSES	31/12/2023
640014288	FAM LE GABARN	31/12/2023

640000543**CRAPS**

640795191	SESSAD DU CRAPS	31/12/2023
640781100	ITEP CRAPS	31/12/2023

130029549**FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE**

640782363	EHPAD MAISON LAVIGERIE	31/12/2023
640785952	EHPAD BERNADETTE	31/12/2023

640791976 CENTRE GERONTOLOGIQUE		
640015178	EHPAD CLOS DES VIGNES	31/12/2023
640786026	EHPAD CLOS DE L'OUSSE	31/12/2023
750050916 FEDERATION DES APAJH - TOUR MAINE MONTPARNASSE		
640013371	EHPAD RESIDENCE LE BOSQUET	31/12/2023
640000733 ASS DE LA RESIDENCE DE L'ECUREUIL		
640781696	EHPAD RESIDENCE L'ECUREUIL	31/12/2023
640000832 EHPAD		
640781969	EHPAD PORTE DU BEARN	31/12/2023
640000857 MAISON DE RETRAITE DE MONEIN		
640781985	EHPAD LA ROUSSANE	31/12/2023
640780821 CENTRE HOSPITALIER D'OLORON STE MARIE		
640785416	EHPAD L'AGE D'OR - CH D'OLORON	31/12/2023
640780839 HOPITAL LOCAL DE MAULEON		
640791943	EHPAD DE L'HÔPITAL LOCAL DE MAULEON	31/12/2023
640001079 ASSOCIATION DE LA FONDATION POMMÉ		
640785549	EHPAD FONDATION POMMÉ	31/12/2023
640001137 SA LES CHENES		
640785655	EHPAD LES CHENES	31/12/2023
640004081 SA LE BEAU MANOIR		
640795837	EHPAD LE BEAU MANOIR	31/12/2023
640014072 CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE		
640785986	EHPAD HAIZPÉAN	31/12/2023
640005062 SARL MAISON DE RETRAITE LES COLCHIQUES		
640794517	EHPAD LES COLCHIQUES	31/12/2023

640785523		ADAPA
640014098	EHPAD LE SEQUE	31/12/2023
640014189	EHPAD MAHARIN ANGLLET	31/12/2023
640014148	AJ AUTONOME ANGLLET	31/12/2023
640008348	EHPAD HARRIOLA	31/12/2023
640014734	EHPAD COMMANDANT POIRIER	31/12/2023
640008389	Résid Autonomie HARRIOLA	31/12/2023
640796140	Résid Autonomie A NOSTE LE GARGALE	31/12/2023
640796157	Résid Autonomie COMMANDANT POIRIER	31/12/2023
640797148	EHPAD A NOSTE LE GARGALE	31/12/2023

750721334		CROIX ROUGE FRANÇAISE
640795480	E.E.A. POLYHAND. LE NID BEARNAIS	31/12/2023
640015483	SESSAD LE NID BEARNAIS	31/12/2023

640792255		APAJH COTE BASQUE-SUD DES LANDES
640786075	ESAT GURE NAHIA - ARBONNE	31/12/2023
640794962	FOYER DE VIE PEMARTIN	31/12/2023
640790010	FOYER HEBERGEMENT GURE NAHIA	31/12/2023
640018305	MAPHA MARGUERITE	31/12/2023

640000766		ASSOCIATION CELHAYA
640008009	FAM LES LAMINAK	31/12/2023
640790200	FOYER DE VIE CELHAYA	31/12/2023
640796694	FOYER D'HEBERGEMENT-MAPHA GOXOA	31/12/2023
640785887	ESAT CELHAYA	31/12/2023

640793196		SARL ACANTHE
640796082	EHPAD ACANTHE	31/12/2023

640003901		PAP 15
640796207	MARPA LES PYRENEES	31/12/2023

330001025		ADGESSA
640785598	EHPAD FRANCOIS HENRI	31/12/2023
640785622	EHPAD RESIDENCE SAINT- LEON	31/12/2023

640008058		EURL TIERS TEMPS PAU
640008298	EHPAD TIERS TEMPS PAU	31/12/2023

640016689		SAS L'HESPERIE
640792958	EHPAD L'HESPERIE	31/12/2023

640791125	CCAS DE BIARRITZ	
640005526	EHPAD NOTRE MAISON	31/12/2023

640790374	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC DES PA	
640781506	CMPP DE PAU	31/12/2023
640017620	FH ARGIA	31/12/2023
640018495	SAVS PEP	31/12/2023
640005617	FV URT	31/12/2023
640014858	FV LOU REY	31/12/2023
640784146	CMPP DE SAINT JEAN DE LUZ	31/12/2023
640780359	CMPP DE L'ADPEP BAYONNE	31/12/2023
640791802	SESSAD DEFICIENTS VISUELS	31/12/2023
640789657	SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS PAU	31/12/2023
640015400	SESSAD DE L'ITEP GERARD FORGUES	31/12/2023
640015301	SESSAD DE L'IME PLAN COUSUT	31/12/2023
640795738	SESSAD DEF. AUDITIFS BAYONNE	31/12/2023
640013819	SESSAD CASTEL DE NAVARRE	31/12/2023
640005500	SESSAD DE L'ITEM HAMEAU DE BELLEVUE	31/12/2023
640012639	SESSAD DE ST JEAN DE LUZ	31/12/2023
640781563	IME CASTEL DE NAVARRE	31/12/2023
640780516	IME PLAN COUSUT	31/12/2023
640781084	ITEP GERARD FORGUES	31/12/2023
640781126	IEMFP "LE HAMEAU BELLEVUE"	31/12/2023
640011409	SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR ARLEQUIN	31/12/2023
640791836	ESAT RECUR - BAYONNE	31/12/2023
640794897	ESAT JEAN GENEZE - PAU	31/12/2023

640006409	SARL URTABURU	
640006458	EHPAD URTABURU	31/12/2023

640007258	RÈS HERRI BURUA L'ORÉE DU VILLAGE	
640007308	EHPAD HERRI BURUA	31/12/2023

640008728	ASS SSIAD DE LA VALLEE DE L'OUSSE	
640008769	SSIAD OUSSE GABAS	31/12/2023

640004016	TIERS TEMPS ANGLET	
640792909	EHPAD TIERS TEMPS ARPEGE	31/12/2023

640795621	ASS GEST MAIS ACC CANT ARZACQ	
640018743	RESIDENCE AUTONOMIE MAZEROLLES	31/12/2023
640796025	EHPAD L'ARRIBET	31/12/2023
640013744	SSIAD L'ARRIBET	31/12/2023

640001012 AAPAVA		
640012118	EHPAD GOXA LEKU	31/12/2023
640784229	EHPAD PAUSA - LEKUA	31/12/2023
640014924 PETITES SOEURS DES PAUVRES		
640014932	EHPAD MA MAISON	31/12/2023
640018107	RESIDENCE AUTONOMIE MA MAISON	31/12/2023
640000626 ASSOCIATION SAINT ANTOINE		
640781324	EHPAD SAINT ANTOINE	31/12/2023
640001095 BON PASTEUR MARIA CONSOLATA		
640785606	EHPAD MARIA CONSOLATA	31/12/2023
640001210 MAIS RETR MAISON MERICI		
640785929	EHPAD MERICI	31/12/2023
640001129 ASILE PROTESTANT D ORTHEZ		
640785630	EHPAD RESIDENCE JEANNE D'ALBRET	31/12/2023
750812844 LE REFUGE DES CHEMINOTS		
640786836	EHPAD LOU CASTEIG	31/12/2023
640005179 SA LES PINS		
640795514	EHPAD RESIDENCE LES PINS	31/12/2023
750832701 SA ORPEA - SIEGE SOCIAL		
640795829	EHPAD VILLA NAPOLI	31/12/2023
640795845	EHPAD ST JOSEPH	31/12/2023
640793444 SARL CLOS SAINT JEAN		
640795860	EHPAD LE CLOS ST JEAN	31/12/2023
640796215 ASS DE LA RESIDENCE POUR PERS AGEES		
640796223	EHPAD LE VAL FLEURI	31/12/2023
640006219 ASSOCIATION SERVICE SOINS INFIRMIERS		
640006268	SSIAD DU PIEMONT	31/12/2023
640797171	SSIAD DE GAN	31/12/2023
640001228 ASSOCIATION MONTPENSIER		
640785937	MAISON DE RETRAITE MONTPENSIER	31/12/2023

920032042 SARL GUETHARY ESKUALDUNA		
640786802	EHPAD TIERS TEMPS ESKUALDUNA	31/12/2023

640000279 A A S P O		
640780615	EHPAD BON AIR	31/12/2023

640792149 CCAS DE MONEIN		
640009379	SSIAD CANTON MONEIN COMMUNE CARDESSE	31/12/2023
640788352	AIDE MENAGERE	31/12/2023

640018024 AMBROISIE		
640795811	EHPAD L'AMBROISIE	31/12/2023

640008959 BARDOS SARL		
640009049	EHPAD RESIDENCE ALBODI	31/12/2023

640001038 AIDE AUX PERSONNES AGEES		
640784245	EHPAD BEREBISTE	31/12/2023

330790817 ADIAPH		
640782025	ESAT COMPLEXE DES VALLEES	31/12/2023
640790184	FH DIUSSE	31/12/2023
640017539	MAPHA GARLIN	31/12/2023
640790622	FH-MAPHA LES VALLEES	31/12/2023
640796686	FV DIUSSE	31/12/2023
640782025	ESAT LES ATELIERS DE DIUSSE	31/12/2023

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-02-15-005

Arrêté 2019-026 du 15 février 2019 relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest.

Arrêté n° 2019-026 du 15 février 2019

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds suivants : psychiatrie, soins de suite et de réadaptation, soins de longue durée, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, traitement du cancer, caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons, appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, scanographe à utilisation médicale, caisson hyperbare, cyclotron à utilisation médicale, relevant du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6122-9, et R. 6122-25 à R. 6122-31,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 136 ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2008 des directeurs des agences régionales de l'hospitalisation (ARH) d'Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées, fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'inter-région Sud-Ouest, pour les activités de soins suivantes : chirurgie cardiaque, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2009 des directeurs des ARH d'Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées, fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'inter-région Sud-Ouest, pour les activités de soins suivantes : neurochirurgie et activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 des directeurs généraux des ARS de Bretagne, du Centre, des Pays de Loire et de Poitou-Charentes, fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'inter-région Ouest 2014-2019, pour les activités de soins suivantes : chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2019, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2019-011) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds suivants :

- psychiatrie,
- soins de suite et de réadaptation,
- soins de longue durée,
- greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques,
- traitement des grands brûlés,
- chirurgie cardiaque,
- neurochirurgie,
- activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie,
- traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale,
- traitement du cancer,
- caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons,
- appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique,
- scanographe à utilisation médicale,
- caisson hyperbare,
- cyclotron à utilisation médicale,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation ouverte du 1^{er} mars au 30 avril 2019.



ARTICLE 2 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
 - d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et d'un affichage au siège et dans les délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 15 février 2019

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Michel LAFORCADE

**Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins
pour les activités et équipements matériels lourds
relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine
et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire
des inter-régions Sud-Ouest et Ouest**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation
ou de renouvellement d'autorisation
du 1^{er} mars au 30 avril 2019)**

ANNEXE

Psychiatrie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	2	2	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	4	4	non
Centre de crise		1	oui
Centre de post-cure		1	oui
Appartement thérapeutique		1	oui
Placement familial thérapeutique	1	1	non
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1	1	non
Hospitalisation de nuit			non
Hospitalisation de jour	8	8	non
Centre de crise			non
Centre de post-cure			non
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique	1	1	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	7	7	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	9	9	non
Centre de crise		1 à 2	oui
Centre de post-cure		1	oui
Appartement thérapeutique	2	2 à 3	oui
Placement familial thérapeutique	2	3	oui
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	3	3	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	10	10	non
Centre de crise			
Centre de post-cure			
Appartement thérapeutique			
Placement familial thérapeutique	3	3	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	8	8	non
Hospitalisation de nuit	2	2	non
Hospitalisation de jour	5	6	oui
Centre de crise		1	oui
Centre de post-cure		1	oui
Appartement thérapeutique	1	1	non
Placement familial thérapeutique		1	oui
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète			non
Hospitalisation de nuit			non
Hospitalisation de jour	1	1	non
Centre de crise			non
Centre de post-cure			non
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique	1	1	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	2	2	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	8	8	non
Centre de crise			non
Centre de post-cure		1	oui
Appartement thérapeutique		1	oui
Placement familial thérapeutique	1	1	non
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète			non
Hospitalisation de nuit			non
Hospitalisation de jour	2	2	non
Centre de crise			non
Centre de post-cure			non
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique	1	1	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	6	6	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	7	7	non
Centre de crise		1	oui
Centre de post-cure		1	oui
Appartement thérapeutique		1	oui
Placement familial thérapeutique		1	oui
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1	1	non
Hospitalisation de nuit			non
Hospitalisation de jour	4	4	non
Centre de crise			non
Centre de post-cure			non
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique		1	oui

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	20	13	non
Hospitalisation de nuit	9	8 à 9	non
Hospitalisation de jour	32	32	non
Centre de crise		1	oui
Centre de post-cure		10	oui
Appartement thérapeutique		5	oui
Placement familial thérapeutique	1	2 à 3	oui
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	4	4	non
Hospitalisation de nuit	1	1 à 2	oui
Hospitalisation de jour	20	20	non
Centre de crise	1	1	non
Centre de post-cure			non
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique	1	3	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	3	3	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	10	10	non
Centre de crise		1 à 2	oui
Centre de post-cure		1 à 2	oui
Appartement thérapeutique		2	oui
Placement familial thérapeutique		2	oui
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	2	2	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	5	7	oui
Centre de crise	1	1 à 2	oui
Centre de post-cure			non
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique		2	oui

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	1	1	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	4	4	non
Centre de crise		1	oui
Centre de post-cure		1	oui
Appartement thérapeutique	1	1	non
Placement familial thérapeutique		1	oui
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1	1	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	5	5	non
Centre de crise			non
Centre de post-cure			non
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique	1	1	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	4	4	non
Hospitalisation de nuit	2	2	non
Hospitalisation de jour	4	6	oui
Centre de crise	1	1	non
Centre de post-cure		1	oui
Appartement thérapeutique		1	oui
Placement familial thérapeutique		1	oui
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1	1	non
Hospitalisation de nuit			non
Hospitalisation de jour	3	3	non
Centre de crise			non
Centre de post-cure			non
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique		1	oui

TERRITOIRE BEARN-SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	3	2	non
Hospitalisation de nuit	3	3	non
Hospitalisation de jour	8	8	non
Centre de crise		1	oui
Centre de post-cure	1	1	non
Appartement thérapeutique		1	oui
Placement familial thérapeutique		1	oui
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1	1	non
Hospitalisation de nuit	2	2	non
Hospitalisation de jour	7	7	non
Centre de crise			non
Centre de post-cure	1	1 à 2	oui
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique	1	1	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	3	3	non
Hospitalisation de nuit	2	2	non
Hospitalisation de jour	8	9	oui
Centre de crise	1	1	non
Centre de post-cure		1	oui
Appartement thérapeutique	2	2	non
Placement familial thérapeutique	2	2	non
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1	1	non
Hospitalisation de nuit			non
Hospitalisation de jour	3	3	non
Centre de crise			non
Centre de post-cure			non
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique	1	1	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	2	2	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	6	6	non
Centre de crise		1	oui
Centre de post-cure	1	1 à 2	oui
Appartement thérapeutique		1	oui
Placement familial thérapeutique	2	2	non
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1	1	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	5	5	non
Centre de crise			non
Centre de post-cure			non
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique	1	1	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
PSYCHIATRIE GENERALE			
Hospitalisation complète	2	2	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	13	13	non
Centre de crise		1	oui
Centre de post-cure		1 à 2	oui
Appartement thérapeutique		1	oui
Placement familial thérapeutique		1	oui
PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE			
Hospitalisation complète	1	1	non
Hospitalisation de nuit	1	1	non
Hospitalisation de jour	2	3	oui
Centre de crise		0 à 1	oui
Centre de post-cure			non
Appartement thérapeutique			non
Placement familial thérapeutique		1	oui

Soins de suite et de réadaptation

TERRITOIRE DE CHARENTE

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	2	7	2	7	non	non
		Pédiatrie	1		1		non	non
	HTP	Adulte	2 *	1	2 *	7	non	oui
		Pédiatrie			1		oui	non
Locomoteur	HC	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie	1		1		non	non
	HTP	Adulte	1	1	2	1	oui	non
		Pédiatrie	1		1		non	non
Neurologique	HC	Adulte	2		1	1	non	oui
		Pédiatrie	1		1		non	non
	HTP	Adulte	1		2	1	oui	oui
		Pédiatrie	1		1		non	non
Cardio-vasculaire	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte				1	non	oui
		Pédiatrie				1	non	oui
	HTP	Adulte				1	non	oui
		Pédiatrie				1	non	oui
Addictions	HC	Adulte				1	non	oui
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1	0 à 1	oui	oui
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	1	4	1	4	non	non
	HTP	Adulte			1	4	oui	oui
Brûlé	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Onco-hématologique	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non

* sur ce territoire : une reconnaissance contractuelle basse vision

TERRITOIRE DE CHARENTE-MARITIME

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	3	12	3	12	non	non
		Pédiatrie		1		2	non	oui
	HTP	Adulte	5	6	5	12	non	oui
		Pédiatrie	1	1	0 à 1	2	non	oui
Locomoteur	HC	Adulte	2	1	2	1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	2	1	3	1	oui	non
		Pédiatrie			1		oui	non
Neurologique	HC	Adulte	3	1	2	1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	3		3	1	non	oui
		Pédiatrie			1		oui	non
Cardio-vasculaire	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1	1	1	2	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie				1	non	oui
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie				1	non	oui
Addictions	HC	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte				0 à 1	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	2	6	3	5	oui	non
	HTP	Adulte	3	2	3	5	non	oui
Brûlé	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Onco-hématologique	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non

TERRITOIRE DE CORREZE

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	2	5	2 à 3	5	oui	non
		Pédiatrie	1	1	1	1	non	non
	HTP	Adulte	2	1	2	5	non	oui
		Pédiatrie	1	1	1	1	non	non
Locomoteur	HC	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie	1	1	1	1	non	non
	HTP	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie	1	1	1	1	non	non
Neurologique	HC	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie	1	1	1	1	non	non
	HTP	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie	1	1	1	1	non	non
Cardio-vasculaire	HC	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Addictions	HC	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte				1	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	2	2	2	2	non	non
	HTP	Adulte	2		2	2	non	oui
Brûlé	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
Onco-hématologique	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non

TERRITOIRE DE CREUSE

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	3	4	3	4	non	non
		Pédiatrie		1		1	non	non
	HTP	Adulte	2	1	3	4	oui	oui
		Pédiatrie				1	non	oui
Locomoteur	HC	Adulte		2		2	non	non
		Pédiatrie		1		1	non	non
	HTP	Adulte		1		2	non	oui
		Pédiatrie		1		1	non	non
Neurologique	HC	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie		1		1	non	non
	HTP	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie		1		1	non	non
Cardio-vasculaire	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie			1		oui	non
Addictions	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	1	2	1	2	non	non
	HTP	Adulte	1	1	1	2	non	oui
Brûlé	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Onco-hématologique	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non

TERRITOIRE DE DORDOGNE

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	3	14	3	14	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	2		3	14	oui	oui
		Pédiatrie					non	non
Locomoteur	HC	Adulte	2		2		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		2	1	oui	oui
		Pédiatrie			0 à 1		oui	non
Neurologique	HC	Adulte	2		2		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		2	1	oui	oui
		Pédiatrie			0 à 1		oui	non
Cardio-vasculaire	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	2		2		non	non
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			1	1	oui	oui
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Addictions	HC	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte				0 à 1	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	2	4	2	8	non	oui
	HTP	Adulte			2	8	oui	oui
Brûlé	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Onco-hématologique	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non

TERRITOIRE DE GIRONDE

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	18	11	18	11	non	non
		Pédiatrie	1		1 à 2	1	oui	oui
	HTP	Adulte	8	1	18	11	oui	oui
		Pédiatrie	1		1 à 2	0 à 1	oui	oui
Locomoteur	HC	Adulte	4	2	4 à 5	2	oui	non
		Pédiatrie			0 à 1	0 à 1	oui	oui
	HTP	Adulte	4	1	4 à 5	1 à 2	oui	oui
		Pédiatrie			0 à 1	0 à 1	oui	oui
Neurologique	HC	Adulte	4	2	5	2	oui	non
		Pédiatrie	1		1 à 2	0 à 1	oui	oui
	HTP	Adulte	4	1	5	1 à 2	oui	oui
		Pédiatrie	1		1 à 2	0 à 1	oui	oui
Cardio-vasculaire	HC	Adulte	1	2	1	1 à 2	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	6	1	5 à 6	1 à 2	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte	1	2	1	1 à 2	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	5	1	5	1 à 2	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte	3		3 à 4		oui	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	2		4		oui	non
		Pédiatrie			0 à 1		oui	non
Addictions	HC	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1	0 à 1	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	7	4	8	6 à 7	oui	oui
	HTP	Adulte	2	2	8	6 à 7	oui	oui
Brûlé	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie			0 à 1		oui	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie			0 à 1		oui	non
Onco-hématologique	HC	Adulte	3	2	4	2	oui	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	0		4	0 à 2	oui	oui
		Pédiatrie					non	non

TERRITOIRE DES LANDES

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	3	8	3	7 à 8	non	non
		Pédiatrie		1		1	non	non
	HTP	Adulte	2	1	3	7 à 8	oui	oui
		Pédiatrie				1	non	oui
Locomoteur	HC	Adulte	2	1	2	1	non	non
		Pédiatrie		1		1	non	non
	HTP	Adulte	2	1	2	1	non	non
		Pédiatrie				1	non	oui
Neurologique	HC	Adulte	2		2		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	2		2		non	non
		Pédiatrie					non	non
Cardio-vasculaire	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte				1	non	oui
		Pédiatrie				1	non	oui
Digestif	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie		1		1	non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie				1	non	oui
Addictions	HC	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte				0 à 1	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	2	2	2	2 à 3	non	oui
	HTP	Adulte			2	2 à 3	oui	oui
Brûlé	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Onco-hématologique	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	3	9	3	8 à 9	non	non
		Pédiatrie		2		2	non	non
	HTP	Adulte		2	3	8 à 9	oui	oui
		Pédiatrie				2	non	oui
Locomoteur	HC	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie					non	non
Neurologique	HC	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie					non	non
Cardio-vasculaire	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie		2		2	non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Addictions	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	1	5	1	5	non	non
	HTP	Adulte			1	5	oui	oui
Brûlé	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Onco-hématologique	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte		14		12 à 14	non	non
		Pédiatrie		2		2	non	non
	HTP	Adulte		6		12 à 14 *	non	oui
		Pédiatrie		2		2	non	non
Locomoteur	HC	Adulte		2		2	non	non
		Pédiatrie		2		2	non	non
	HTP	Adulte		2		2	non	non
		Pédiatrie		2		2	non	non
Neurologique	HC	Adulte		4		4	non	non
		Pédiatrie		2		2	non	non
	HTP	Adulte		3		4	non	oui
		Pédiatrie		2		2	non	non
Cardio-vasculaire	HC	Adulte		2		2	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1	2	1	2	non	non
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte		5		5	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte		3		3 à 5	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte		2		2	non	non
		Pédiatrie				1	non	oui
	HTP	Adulte				0 à 2	non	oui
		Pédiatrie				0 à 1	non	oui
Addictions	HC	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte		5		4 à 5	non	non
	HTP	Adulte		2		4 à 5	non	oui
Brûlé	HC	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte				0 à 1	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Onco-hématologique	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non

* sur ce territoire : 1 reconnaissance contractuelle oncologique et 1 reconnaissance contractuelle blessés médullaire

TERRITOIRE BEARN-SOULE

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	5	6	5	6	non	non
		Pédiatrie	1	2	1	2	non	non
	HTP	Adulte	2	1	5	6	oui	oui
		Pédiatrie	1	1	1	1	non	non
Locomoteur	HC	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie	1	1	1	1	non	non
	HTP	Adulte	1	1	1	1	non	non
		Pédiatrie	1	1	1	1	non	non
Neurologique	HC	Adulte	1	2	1	2	non	non
		Pédiatrie	1		1	0 à 1	non	oui
	HTP	Adulte	1	1	1	1 à 2	non	oui
		Pédiatrie	1		1	0 à 1	non	oui
Cardio-vasculaire	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Addictions	HC	Adulte			0 à 1	0 à 1	oui	oui
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1	0 à 1	oui	oui
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	1	2	2	2	oui	non
	HTP	Adulte	1		2	2	oui	oui
Brûlé	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Onco-hématologique	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non

TERRITOIRE DEUX-SEVRES

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	1	7	1	6 à 7	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1	1	1	6 à 7	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Locomoteur	HC	Adulte	1		1	1	non	oui
		Pédiatrie	1		1		non	non
	HTP	Adulte	1		1 à 2	0 à 1	oui	oui
		Pédiatrie	1		1		non	non
Neurologique	HC	Adulte	2		2	1	non	oui
		Pédiatrie	1		1		non	non
	HTP	Adulte	2		2	0 à 1	non	oui
		Pédiatrie	1		1		non	non
Cardio-vasculaire	HC	Adulte			0 à 1	0 à 1	oui	oui
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1	0 à 1	oui	oui
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie	1		1		non	non
	HTP	Adulte				0 à 1	non	oui
		Pédiatrie			1		oui	non
Addictions	HC	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte				0 à 1	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	1	3	1	3 à 4	non	oui
	HTP	Adulte	1		1	3 à 4	non	oui
Brûlé	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Onco-hématologique	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	2	6	2	6	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1*		2	6	oui	oui
		Pédiatrie					non	non
Locomoteur	HC	Adulte	2		2		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	2		2		non	non
		Pédiatrie			0 à 1	1	oui	oui
Neurologique	HC	Adulte	1		1	1	non	oui
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1	1	non	oui
		Pédiatrie			0 à 1	1	oui	oui
Cardio-vasculaire	HC	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte			1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte		1	1	1	oui	non
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1	0 à 1	oui	oui
		Pédiatrie					non	non
Addictions	HC	Adulte		1		1	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte				0 à 1	non	oui
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	2	2	2	2	non	non
	HTP	Adulte		2	2	2	oui	non
Brûlé	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte			0 à 1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
Onco-hématologique	HC	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte					non	non
		Pédiatrie					non	non

* sur ce territoire : 1 reconnaissance contractuelle basse vision et audition
1 reconnaissance contractuelle en dermatologie

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité	Modalité		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
			Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SSR non spécialisés	HC	Adulte	2	8	2	5 à 7	non	non
		Pédiatrie	2		2		non	non
	HTP	Adulte	3	2	3	5 à 7*	non	oui
		Pédiatrie	3		3		non	non
Locomoteur	HC	Adulte	2		2		non	non
		Pédiatrie	2		2		non	non
	HTP	Adulte	3		3		non	non
		Pédiatrie	3		3		non	non
Neurologique	HC	Adulte	2		2		non	non
		Pédiatrie	2		2		non	non
	HTP	Adulte	3		3		non	non
		Pédiatrie	3		3		non	non
Cardio-vasculaire	HC	Adulte			1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Respiratoire	HC	Adulte			1		oui	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Digestif	HC	Adulte	1	2	1	2	non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1	1	3	1 à 2	oui	oui
		Pédiatrie	1		1		non	non
Addictions	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
	HTP	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie					non	non
Personnes âgées	HC	Adulte	1	3	1	3	non	non
	HTP	Adulte	2	1	2	3	non	oui
Brûlé	HC	Adulte	1		1		non	non
		Pédiatrie	1		1		non	non
	HTP	Adulte			1		oui	non
		Pédiatrie			1		oui	non
Onco-hématologique	HC	Adulte	1		1	0 à 1	non	oui
		Pédiatrie	1		1		non	non
	HTP	Adulte	1		0 à 1	0 à 1	non	oui
		Pédiatrie	1		0 à 1		non	non

*sur ce territoire : une reconnaissance contractuelle en affections oncologiques

Soins de longue durée

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	6	6 à 7	oui

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	4	4	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	6	6	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	5	5	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	5	5	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	5	5	non

TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	5	5	non

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	4	4	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	2	2	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	5	4 à 5	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	4	4	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	5	5	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Soins de longue durée, HC	7	7	non

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	1	1	1	non	non
Unité d'autodialyse	1	1	1	2	non	oui
Hémodialyse à domicile	1		2		oui	non
Dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	non
Unités saisonnières UDM					non	non
Unités saisonnières UAM					non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	2		2		non	non
Unité de dialyse médicalisée	2	2	2	3	non	oui
Unité d'autodialyse	2	4	2	5	non	oui
Hémodialyse à domicile	1		3		oui	non
Dialyse péritonéale à domicile	3		3		non	non
Unités saisonnières UDM				1	non	oui
Unités saisonnières UAD					non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	1	1	2	non	oui
Unité d'autodialyse	1	1	1	2	non	oui
Hémodialyse à domicile			2		oui	non
Dialyse péritonéale à domicile			2		oui	non
Unités saisonnières UDM					non	non
Unités saisonnières UAD					non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes			1		oui	non
Unité de dialyse médicalisée	1		1		non	non
Unité d'autodialyse			1		oui	non
Hémodialyse à domicile			2		oui	non
Dialyse péritonéale à domicile			2		oui	non
Unités saisonnières UDM					non	non
Unités saisonnières UAD					non	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	1	1	2	non	oui
Unité d'autodialyse	1	5	1	6	non	oui
Hémodialyse à domicile	1		3		oui	non
Dialyse péritonéale à domicile	1		3		oui	non
Unités saisonnières UDM					non	non
Unités saisonnières UAD					non	non

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	5	1	4 à 5	1	non	non
Centre d'hémodialyse enfants	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	5	3	5	6	non	oui
Unité d'autodialyse	11	13	10	14 à 15	non	oui
Hémodialyse à domicile	6	3	7	3	oui	non
Dialyse péritonéale à domicile	6	3	7	3	oui	non
Unités saisonnières UDM					non	non
Unités saisonnières UAD					non	non

TERRITOIRE DES LANDES

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	1	2	1	oui	non
Unité d'autodialyse	2	4	2	5	non	oui
Hémodialyse à domicile		2	2	1	oui	non
Dialyse péritonéale à domicile		2	2	1	oui	non
Unités saisonnières UDM				2	non	oui
Unités saisonnières UAD					non	non

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1		1	2	non	oui
Unité d'autodialyse	2	7	1 à 2	7	non	non
Hémodialyse à domicile			2		oui	non
Dialyse péritonéale à domicile	1		2		oui	non
Unités saisonnières UDM					non	non
Unités saisonnières UAD					non	non

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	2		1 à 2		non	non
Unité de dialyse médicalisée			1 à 2		oui	non
Unité d'autodialyse	3	3	3	4	non	oui
Hémodialyse à domicile	1		3		oui	non
Dialyse péritonéale à domicile	1		3		oui	non
Unités saisonnières UDM					non	non
Unités saisonnières UAD	1		1		non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	1	1	2	non	oui
Unité d'autodialyse	1	2	1	3	non	oui
Hémodialyse à domicile	1		1		non	non
Dialyse péritonéale à domicile	1		1		non	non
Unités saisonnières UDM					non	non
Unités saisonnières UAD					non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1		1		non	non
Unité de dialyse médicalisée	1	1	1	2	non	oui
Unité d'autodialyse	1	1	1	3	non	oui
Hémodialyse à domicile	1		2		oui	non
Dialyse péritonéale à domicile	1		2		oui	non
Unités saisonnières UDM					non	non
Unités saisonnières UAD					non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	1		1		non	non
Centre d'hémodialyse enfants			1		oui	non
Unité de dialyse médicalisée	1	1	1	2	non	oui
Unité d'autodialyse	1	1	1	3	non	oui
Hémodialyse à domicile	1		2		oui	non
Dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	non
Unités saisonnières UDM					non	non
Unités saisonnières UAD					non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Centre d'hémodialyse adultes	2		2		non	non
Centre d'hémodialyse enfants			1		oui	non
Unité de dialyse médicalisée	1		2	1	oui	oui
Unité d'autodialyse	1		2	2	oui	oui
Hémodialyse à domicile	1		2		oui	non
Dialyse péritonéale à domicile	2		2		non	non
Unités saisonnières UDM					non	non
Unités saisonnières UAD					non	non

Traitement du cancer

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	1	2	1	non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2		2		non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	2		1		non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1	2	1	non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1		non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	2		2		non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie					non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1		1		non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	2	1	2	1	non	non

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	4	4	3	3 à 4	non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	3		2 à 3		non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	3	1	3		non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	3	2	3	1 à 2	non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1	1	1	1	non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	3	1	3	1	non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	2		2		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie					non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées					non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	2	1	2	1	non	non

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	3	2	2	0 à 2	non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2	1	1 à 2	0 à 1	non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		0 à 1		non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1	1 à 2	1	non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1		non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	3	1	2 à 3		non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie					non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées					non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2		1 à 2		non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	1		1		non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo- faciales					non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	1		1		non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques					non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	1		1		non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie					non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées					non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	1		1 à 2		oui	non

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	2	2	1	non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	1	1	1	0 à 1	non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo- faciales	2		2		non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	1	1	1 à 2	0 à 1	oui	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1		non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	2	1	1 à 2	1	non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie					non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1		1		non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	2		2	0 à 1	non	oui

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	9	5	8 à 9	4 à 5	non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	8	4	7	3 à 4	non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	6	2	5 à 6	1 à 2	non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	8	5	7	4 à 5	non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	2		2		non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	10	3	9	2	non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	4	1	4	1	non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie	4		4		non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	4		4		non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	6	2	6 à 7	2 à 3	oui	oui

TERRITOIRE DES LANDES

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	3		3		non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	3		2 à 3		non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		1		non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	3		3		non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques			0 à 1		oui	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	3		2		non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie					non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1		1		non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	2		2		non	non

TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	2	2	1 à 2	non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	1	1	1 à 2	0 à 1	oui	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		1 à 2		oui	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	2	2	1	non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1		non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	1		1 à 2		oui	non
Traitement du cancer – radiothérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie					non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1		1		non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	2	1	2	1	non	non

TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	3	1	2 à 3	0 à 1	non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2		2		non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		1		non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	3		2		non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	2		2		non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	2		2		non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie					non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées			0 à 1		oui	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	3	1	3	1	non	non

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	3	2	2 à 3	0 à 1	non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2		2		non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	3		2 à 3		non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2		2		non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	2		1		non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	2		1 à 2		non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie					non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1		1		non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	2		2		non	non

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	1	2	1	non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2	1	1 à 2	0 à 1	non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	1		1		non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1	2	1	non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1		non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	2	1	2	1	non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie					non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées					non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	2	2	1 à 2	non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	3		2		non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	2		2		non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2	1	2	1	non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	1		1		non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	2	2	2	1	non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1		1		non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	1	1	1	1	non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Traitement du cancer par chirurgie						
Traitement du cancer – pathologies digestives	2	1	2	1	non	non
Traitement du cancer – pathologies gynécologiques	2		2		non	non
Traitement du cancer – pathologies ORL maxillo-faciales	2		2		non	non
Traitement du cancer – pathologies mammaires	2		2		non	non
Traitement du cancer – pathologies thoraciques	2		2		non	non
Traitement du cancer pathologies urologiques	3		3		non	non
Traitement du cancer – radiothérapie	2		2		non	non
Traitement du cancer – Curiethérapie	1		1		non	non
Traitement du cancer – radio éléments en sources non scellées	1		1		non	non
Traitement du cancer Chimiothérapie	2		2		non	non

Equipements matériels lourds

TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		3	4	3	4	non	non
IRM	3 tesla	1		1		non	non
	polyvalent de 1,5 tesla	3	1	3	2	non	oui
	ostéoarticulaire	1		1		non	non
Caméra à scintillation		2		2 à 3		oui *	non
Tomographe	TEP SCAN	1		1		non	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

* dédiée cardiologie

TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		7	6	8	6	oui	non
IRM	3 tesla	1		2 *		oui	non
	polyvalent de 1,5 tesla	4	2	4 *	4 à 5 *	non	oui
	ostéoarticulaire	1	1	0 à 1 *		non	non
Caméra à scintillation	Caméra à scintillation hybride	2		4		oui	non
	caméra à scintillation dédiée cardiologie			0 à 2		oui	non
Tomographe	TEP SCAN	1		2		oui	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

* le total d'IRM en Charente-Maritime ne pourra dépasser le nombre de 11 implantations

TERRITOIRE DE LA CORREZE

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		2	2	3	2	oui	non
IRM	3 tesla			1		oui	non
	polyvalent de 1,5 tesla	2	1	2	2**	non	oui **
	ostéoarticulaire					non	non
Caméra à scintillation		3		3		non	non
Tomographe	TEP SCAN	1		1		non	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

** 1 IRM mobile entre la Corrèze et la Creuse

TERRITOIRE DE LA CREUSE

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		1	1	1	1	non	non
IRM	3 tesla					non	non
	polyvalent de 1,5 tesla	1		1	**	non	**
	ostéoarticulaire					non	non
Caméra à scintillation						non	non
Tomographe	TEP SCAN					non	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

** 1 IRM mobile entre la Creuse et la Corrèze

TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		4	3	4	3	non	non
IRM	3 tesla	1		1		non	non
	polyvalent de 1,5 tesla	1	3	2	3	oui	non
	ostéoarticulaire	2		1		non	non
Caméra à scintillation		2		2 à 3		oui *	non
Tomographe	TEP SCAN			1		oui	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

* dédiée cardiologie

TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	scanner	20	9	23	9 à 11	oui	oui
	scanner dédié salle hybride			0 à 1		oui	non
IRM	3 tesla	2		3		oui	non
	polyvalent de 1,5 tesla	18	6	21	8 à 9	oui	oui
	ostéoarticulaire	4	1	4	1	non	non
	pédiatrique			1		oui	non
Caméra à scintillation	caméra à scintillation hybride	13		13	2 à 3	non	oui
	caméra à scintillation dédiée cardiologie					non	
Tomographe	TEP SCAN	4		4	1	non	oui
	TEP IRM			1		oui	non
Caisson hyperbare		1		1		non	non
Cyclotron						non	non

TERRITOIRE DES LANDES

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		5	2	6	2	oui	non
IRM	3 tesla	1		1		non	non
	polyvalent de 1,5 tesla	4	0	4	1	non	oui
	ostéoarticulaire	1		1		non	non
Caméra à scintillation		2		2 à 3		oui *	non
Tomographe	TEP SCAN	1		1		non	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

* dédiée cardiologie

TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		3	2	4	2	oui	non
IRM	3 tesla			1		oui	non
	polyvalent de 1,5 tesla	2	2	2	2	non	non
	ostéoarticulaire	1		1		non	non
Caméra à scintillation		4		5		oui	non
Tomographe	TEP SCAN	1		1		non	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

TERRITOIRE NAVARRE-COTE BASQUE

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	scanner	4	2	4	2	non	non
	scanner dédié salle hybride			0 à 1		oui	non
IRM	3 tesla			1		oui	non
	polyvalent de 1,5 tesla	5		3	2	non	oui
	ostéoarticulaire					non	non
Caméra à scintillation		3		3 à 4		oui	non
Tomographe	TEP SCAN	1		1		non	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

* dédiée cardiologie

TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	scanner	5	2	5	2	non	non
	scanner dédié salle hybride			0 à 1		oui	non
IRM	3 tesla	1		1		non	non
	polyvalent de 1,5 tesla	3		3	1	non	oui
	ostéoarticulaire	1		1		non	non
Caméra à scintillation		2		2 à 3		oui *	non
Tomographe	TEP SCAN	1		1		non	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

* dédiée cardiologie

TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner		4	2	4	2 à 3	non	oui
IRM	3 tesla	1		1		non	non
	polyvalent de 1,5 tesla	3	1	3	1	non	non
	ostéoarticulaire	1		1		non	non
Caméra à scintillation		2		2 à 3		oui *	non
Tomographe	TEP SCAN	1		1		non	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

* dédiée cardiologie

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	scanner	6	3	6	3	non	non
	scanner dédié salle hybride			0 à 1		oui	non
IRM	7 tesla			1		oui	non
	3 tesla	2		2		non	non
	polyvalent de 1,5 tesla	4	2 **	4	2 **	non	non
	ostéoarticulaire	1		1		non	non
Caméra à scintillation		5		5 à 6		oui *	non
Tomographe	TEP SCAN	2		2		non	non
	TEP IRM			1		oui	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

* dédiée cardiologie

** dont 1 IRM mobile entre les Deux-Sèvres et la Vienne qui n'est pas comptabilisée dans les OQOS des Deux-Sèvres.

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Equipement matériel lourd		Nombre de sites autorisés au 15 février 2019		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Scanner	scanner	6	2	6	2	non	non
	scanner dédié salle hybride			0 à 1		oui	non
IRM	3 tesla	1		1		non	non
	polyvalent de 1,5 tesla	4	1***	4	1***	non	non
	ostéoarticulaire	1		1		non	non
Caméra à scintillation		3		3		non	non
Tomographe	TEP SCAN	1		1		non	non
	TEP IRM			1		oui	non
Caisson hyperbare						non	non
Cyclotron						non	non

*** 1 IRM mobile entre 2 sites d'implantations en Haute Vienne

**Activités de soins relevant des schémas interrégionaux
d'organisation sanitaire (SIOS) des inter-régions Sud-Ouest et Ouest**

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

EX- AQUITAINE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein adultes	1	1	non
Greffes de rein enfants	1	1	non
Greffes rein-pancréas adultes		1	oui
Greffes rein-pancréas enfants		1	oui
Greffes de foie adultes	1	1	non
Greffes de foie enfants	1		non
Greffes de cœur adultes	1	1	non
Greffes de cœur enfants	1	1	non
Greffes de poumon adultes	1	1	non
Greffes de poumon enfants	1	1	non
Greffes cœur poumon adultes	1	1	non
Greffes cœur poumon enfants			non
Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques adultes	1	1	non
Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques enfants	1	1	non

* Bordeaux

EX- LIMOUSIN

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein adultes	1	1	non
Greffes de rein enfants			non
Greffes rein-pancréas adultes			non
Greffes rein-pancréas enfants			non
Greffes de foie adultes		1	oui
Greffes de foie enfants			non
Greffes de cœur adultes		1	oui
Greffes de cœur enfants			non
Greffes de poumon adultes			non
Greffes de poumon enfants			non
Greffes cœur poumon adultes			non
Greffes cœur poumon enfants			non
Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques adultes	1	1	non
Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques enfants			non

* Limoges

EX- POITOU-CHARENTES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Greffes de rein adultes	1	1	non
Greffes de rein enfants			non
Greffes rein-pancréas adultes			non
Greffes rein-pancréas enfants			non
Greffes de foie adultes			non
Greffes de foie enfants			non
Greffes de cœur adultes			non
Greffes de cœur enfants			non
Greffes de poumon adultes			non
Greffes de poumon enfants			non
Greffes cœur poumon adultes			non
Greffes cœur poumon enfants			non
Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques adultes	1	1	non
Allogreffe de cellules souches hématopoïétiques enfants			non

* Poitiers

Traitement des grands brûlés

EX- AQUITAINE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Traitement des grands brûlés adultes	1	1	non
Traitement des grands brûlés enfants	1	1	non

* Bordeaux

EX- LIMOUSIN

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Traitement des grands brûlés adultes			non
Traitement des grands brûlés enfants			non

EX- POITOU-CHARENTES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Traitement des grands brûlés adultes			non
Traitement des grands brûlés enfants			non

Chirurgie cardiaque

EX- AQUITAINE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Chirurgie cardiaque adultes	2	2	non
Chirurgie cardiaque pédiatrique	1	1	non

* Bordeaux

EX- LIMOUSIN

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Chirurgie cardiaque adultes	1	1	non
Chirurgie cardiaque pédiatrique			non

* Limoges

EX- POITOU-CHARENTES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Chirurgie cardiaque adultes	1	1	non
Chirurgie cardiaque pédiatrique			non

* Poitiers

Neurochirurgie

EX- AQUITAINE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Neurochirurgie	3	3	non

* Bordeaux, Bayonne, Pau

Autorisations spécifiques de Neurochirurgie	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1	non
radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1	non
neurochirurgie pédiatrique	1	1	non

* Bordeaux

EX- LIMOUSIN

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Neurochirurgie	1	1	non

* Limoges

Autorisations spécifiques de Neurochirurgie	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1	non
radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1 (convention Toulouse)	non
neurochirurgie pédiatrique	1	1	non

* Limoges

EX- POITOU-CHARENTES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Neurochirurgie	1	1	non

* Poitiers

Autorisations spécifiques de Neurochirurgie	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1	non
radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1	non
neurochirurgie pédiatrique			non

* Poitiers

Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie

EX- AQUITAINE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Neuroradiologie interventionnelle	1 *	1	non

* Bordeaux

EX- LIMOUSIN

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Sud-Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Neuroradiologie interventionnelle	1	1	non

* Limoges

EX- POITOU-CHARENTES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés * au 15 février 2019	Nombre de sites prévus au SIOS Ouest	Recevabilité d'une nouvelle demande
Neuroradiologie interventionnelle	1	1	non

* Poitiers

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-28-016

Arrêté n°2018-180/DOSA/CD du 28/12/2018 relatif à la
programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de
Moyens des ESMS du département des
Pyrénées-Atlantiques 64 (Région Nouvelle-Aquitaine)

ARRETE N° 2018-180/DOSA/CD du 12 8 DEC. 2018
relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des ESMS du
département des Pyrénées-Atlantiques 64 (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VUE la délibération du 29 septembre 2017 autorisant le président du Conseil départemental à signer **au nom du Département les CPOM conclus avec les gestionnaires d'établissements pour personnes âgées, d'établissements et services accueillant des adultes handicapés et de services d'aide et d'accompagnement à domicile ;**

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 03 septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs spécial N°R75-2018-137 le 03 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au *IV ter* de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

SUR proposition conjointe du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 : Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les établissements visés sont ceux :

- mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les petites unités de vie mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS ainsi que le directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **28 DEC. 2018**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
des Pyrénées-Atlantiques


Jean-Jacques LASSERRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-02-28-012

Décision PUI 02 du 28 février 2019 autorisant l'ouverture de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Villeneuve et la fermeture de la PUI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Pôle de Santé du Villeneuvois

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Décision PUI 02 du 28 février 2019

Autorisant l'ouverture de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Villeneuve et la fermeture de la PUI du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Pôle de Santé du Villeneuvois

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Nouvelle-Aquitaine,**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législatives et réglementaires) ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 14 novembre 2014 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) appartenant au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Pôle de Santé du Villeneuvois », autorisant la fermeture des pharmacies à usage intérieur du centre hospitalier Saint Cyr et de la clinique de Villeneuve ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le courrier présenté par le Pôle de Santé du Villeneuvois en date du 15 octobre 2018 sollicitant la fermeture au 31 décembre 2018 de la Pharmacie à Usage Intérieur appartenant au Groupement de Coopération Sanitaire du Pôle de Santé du Villeneuvois ;

VU le courrier présenté par le Pôle de Santé du Villeneuvois en date du 16 octobre 2018 sollicitant la création au 31 décembre 2018 de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur qui sera détenue par le Centre Hospitalier de Villeneuve sur Lot ;

VU l'avis favorable de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 22 janvier 2019 ;

VU l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 28 février 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 14 novembre 2014 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) appartenant au Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Pôle de Santé du Villeneuvois » et autorisant la fermeture des pharmacies à usage intérieur du centre hospitalier Saint Cyr et de la clinique de Villeneuve est abrogée.

Article 2 : La Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Villeneuve est autorisée à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Villeneuve dispose de locaux autorisés implantés sur 3 emplacements distincts :

- Au rez-de-jardin du bâtiment, du côté de la façade Est au niveau de la cours logistique, pour le site principal de la pharmacie qui comporte également l'unité de préparation des traitements anticancéreux ;
- Au rez-de-jardin, dans la continuité de la pharmacie, pour les locaux de la stérilisation centrale ;
- A l'extérieur, au niveau de la cours logistique, pour la centrale des gaz médicaux du pôle de santé.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Villeneuve assure les activités de base définies par l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La division des produits officinaux ;

La Pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités listées ci-dessous définies au 3^o, 4^o et 7^o de l'article R. 5126-9 du CSP :

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4.

Article 5 : La pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Villeneuve dessert les patients et résidents pris en charge par le GCS établissement de santé, sur 3 sites géographiques :

- Le pôle de santé de Villeneuve installé route de Fumel sur le site de Brignol Romas à Villeneuve sur Lot ;
- L'EHPAD le port de Gajac appartenant au Centre Hospitalier de Villeneuve, situé 40 rue du Port-de-Gajac à Villeneuve sur Lot ;
- L'Unité de Soins en Milieu Pénitentiaire (USMP) dépendant du Centre Hospitalier de Villeneuve installé au centre de détention d'Eysses.

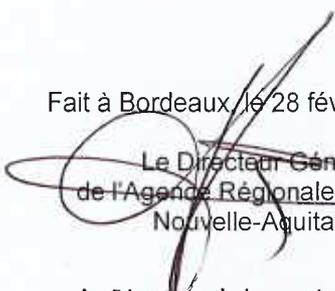
Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées par semaine (1 ETP).

Article 7 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 8 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 février 2019


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique

Dr Daniel HABOLD

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-03-08-002

Arrêté portant ouverture d'un recrutement contractuel de
travailleur handicapé pour l'accès au grade AAP2 de
l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2019



PREFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIERES
Bureau régional des ressources humaines

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT CONTRACTUEL DE TRAVAILLEUR
HANDICAPE POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le message ministériel du 20 février 2019 portant autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;
- SUR proposition du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la commission du contentieux du stationnement payant à Limoges (87).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- formulaire d'inscription,
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- par téléchargement du formulaire sur le site internet de la préfecture de la Gironde : [http://gironde.gouv.fr / Démarche administratives / Toutes les démarches administratives / concours](http://gironde.gouv.fr/Demarche_administratives/Toutes_les_demarches_administratives/concours)
- par demande écrite en joignant une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur et libellée au nom et adresse du candidat à la Préfecture de la Gironde, DRHAF / BRRH / Concours - 2 esplanade Charles-de-Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX
- par retrait sur place à la préfecture de la Gironde / DRHAF
- par retrait sur place à la CCSP à Limoges.

ARTICLE 5 : Les candidatures sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 12 mars 2019 et au plus tard jusqu'au 12 avril 2019, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)
2 rue Edouard Michaud
87000 LIMOGES

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

ARTICLE 8 : Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et la cheffe de greffe de la CCSP de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 8 MARS 2019

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Affaires Financières,

Claudette JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2019-03-08-001

Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours
d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au
titre de l'année 2019



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIÈRES
Bureau régional des ressources humaines

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS
ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU le message ministériel du 20 février 2019 portant autorisations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;
- SUR** proposition du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la commission du contentieux du stationnement payant à Limoges (87).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 9.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé,
- une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, ainsi que le cas échéant le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20g et libellée aux nom et adresse du candidat,

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- par téléchargement du formulaire sur le site internet de la préfecture de la Gironde : <http://gironde.gouv.fr/> / Démarche administratives / Toutes les démarches administratives / concours
- par demande écrite en joignant une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur et libellée au nom et adresse du candidat à la Préfecture de la Gironde, DRHAF / BRRH / Concours - 2 esplanade Charles-de-Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX
- par retrait sur place à la préfecture de la Gironde / DRHAF
- pa retrait sur place à la commission du contentieux du stationnement payant

ARTICLE 5 : Les candidatures sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 12 mars 2019 et au plus tard jusqu'au 12 avril 2019, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)
2 rue Edouard Michaud
87000 LIMOGES

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

ARTICLE 8 : Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et la cheffe de greffe de la CCSP de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

8 MARS 2019

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Affaires Financières,

Claudette JAY